

CWS/13/16 Rev.

Original : anglais

Date : 10 octobre 2025

**Comité des normes de l’OMPI (CWS)**

**Treizième session**

**Genève, 10 – 14 novembre 2025**

Proposition de révision de la norme ST.26 de l’OMPI

*Document établi par le Secrétariat*

## Résumé

1. L’Équipe d’experts chargée du listage des séquences propose une révision de fond de la version 1.7 de la norme ST.26 de l’OMPI. Il s’agit d’une révision de fond, car elle aura une incidence sur la manière dont les déposants rédigent leurs listages de séquences et sur les informations qui doivent être fournies; elle est donc proposée sous la forme d’une version 2.0. Il est également proposé que la nouvelle version entre en vigueur le 1er juillet 2027, afin que les déposants disposent de suffisamment de temps pour examiner cette modification et s’y préparer.

## Rappel

1. L’Équipe d’experts chargée du listage des séquences est responsable des modifications apportées à la norme ST.26 de l’OMPI, dans le cadre de la tâche n° 44 dont la description est la suivante :

*“Fournir un appui au Bureau international en testant les nouvelles versions en fonction des ressources disponibles, et en lui communiquant les commentaires des utilisateurs sur la suite logicielle WIPO Sequence; et préparer les révisions à apporter à la norme ST.26 de l’OMPI”.*

1. Depuis l’adoption de la norme par le Comité des normes de l’OMPI en 2016, plusieurs modifications annuelles ont été apportées, donnant lieu aux versions 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5, 1.6 et 1.7. Plus récemment, à sa onzième session tenue en décembre 2023, plusieurs nouveaux exemples ont été ajoutés à l’annexe VI et à l’appendice de l’annexe VI de la norme ST.26 de l’OMPI. Il n’y a pas eu de révision de fond de la norme ST.26 de l’OMPI depuis son entrée en vigueur.

## Proposition de révision

1. L’Équipe d’experts chargée du listage des séquences a élaboré une proposition de révision de la norme ST.26 de l’OMPI pour examen et, le cas échéant, approbation par le CWS. Comme convenu par le comité à sa dixième session, le Secrétariat a établi un document avec changements apparents, dans lequel toutes les modifications apportées à la norme ST.26 de l’OMPI sont indiquées dans leur intégralité, qui est joint au présent document en tant qu’annexe I. Dans l’annexe I du présent document, le texte biffé indique une suppression et le texte souligné indique un ajout. L’annexe II du présent document contient l’instance XML mise à jour qui figure à l’appendice de l’annexe VI de la norme ST.26 de l’OMPI.
2. La proposition de révision de la norme ST.26 de l’OMPI peut être classée dans les grandes catégories suivantes :
   1. Révisions apportées au corps du texte, à l’annexe I et à l’annexe VI de la norme ST.26 de l’OMPI pour exiger que certains résidus d’analogues nucléotidiques et peptidiques soient représentés par le symbole du résidu non modifié correspondant, permettant de les définir de manière spécifique. Dans les versions précédentes, toute séquence d’analogues nucléotidiques ou d’analogues peptidiques était composée entièrement par des résidus non définis de manière spécifique et n’avait pas à être incluse dans un listage de séquences. De nouveaux exemples 29‑3, 29‑4, 29‑5 et 29‑6 sont également proposés pour inclusion;
   2. Révisions apportées au corps du texte, à l’annexe VI et à l’annexe VII de la norme ST.26 de l’OMPI, qui permettent l’inclusion facultative de séquences courtes ne répondant pas à l’exigence de longueur minimale : moins de quatre acides aminés définis de manière spécifique ou moins de 10 nucléotides définis de manière spécifique; et
   3. Révisions liées à des modifications d’ordre rédactionnel : corrections d’erreurs présentes dans la version 1.7 ou améliorations visant à clarifier le texte.
3. Il convient de noter que, bien que la représentation des résidus analogues de nucléotides et de peptides à l’aide des symboles de résidus non modifiés correspondants soit considérée comme obligatoire, les offices des brevets ne sont pas tenus d’introduire cette exigence en tant que vérification de forme lors de l’examen. Au contraire, l’introduction de cette exigence dans la norme fournit aux examinateurs un “outil” qui peut être utilisé pour exiger des déposants qu’ils incluent des séquences analogues de nucléotides et de peptides dans les listages de séquences afin de faciliter la recherche et l’examen.

## Exigences concernant les versions et la transition

1. Compte tenu des modifications de fond proposées qui ont une incidence sur ce qui peut et doit être divulgué dans un listage de séquences, il est proposé que le numéro de la prochaine version de la norme ST.26 de l’OMPI soit 2.0. Il est en outre proposé que la nouvelle version entre en vigueur le 1er juillet 2027 et que la version 1.7 actuelle de la norme ST.26 de l’OMPI continue d’être utilisée jusqu’à cette date. L’équipe d’experts propose que tous les offices des brevets utilisent uniquement la version 2.0 pour les listages de séquences déposés dans le cadre d’une demande de brevet à compter du 1er juillet 2027 aux niveaux national, régional et international.
2. Le Bureau international estime qu’aucune modification technique n’est nécessaire de la part des offices pour mettre en œuvre la version 2.0. Les offices devront plutôt s’attacher à sensibiliser tant les déposants que les examinateurs aux modifications introduites dans cette nouvelle version.
3. Les membres de l’équipe d’experts ont également discuté de la mise en œuvre de la version 2.0 après son approbation. Compte tenu des différentes conséquences des deux propositions de révision de fond de la norme ST.26 de l’OMPI, l’équipe d’experts fait les recommandations ci‑dessous.
   1. En ce qui concerne la suppression de l’exigence relative à la longueur minimale, étant donné que des séquences courtes peuvent être fournies à titre facultatif et afin d’éviter d’avoir deux versions parallèles de la suite logicielle WIPO Sequence pour créer et valider des listages de séquences, voire deux outils différents en parallèle, cette modification devrait s’appliquer à compter de la date d’entrée en vigueur de la nouvelle version de la norme ST.26 de l’OMPI, quelle que soit la date de dépôt de la demande de brevet concernée. Cette solution est considérée comme la plus pragmatique et permet à toutes les révisions d’entrer en vigueur à la même date.
   2. En ce qui concerne l’inclusion obligatoire d’un sous‑ensemble d’analogues nucléotidiques et d’analogues peptidiques et les précisions à caractère obligatoire, étant donné que cela obligera les déposants à inclure des séquences supplémentaires dans le listage des séquences, cette modification s’appliquerait à tous les listages de séquences déposés dans le cadre d’une demande de brevet dont la date de dépôt est postérieure ou égale à la date d’entrée en vigueur de la nouvelle version de la norme ST.26 de l’OMPI. Cela permettra de fonder la transition uniquement sur la date de dépôt et d’ignorer les dates de priorité et la situation d’une demande de continuation, d’une demande de continuation‑in‑part ou d’une demande divisionnaire. De plus, cela permettra de limiter l’impact aux seules demandes qui divulguent un analogue nucléotidique ou un analogue peptidique.
4. Le Bureau international a établi une note éditoriale afin de présenter le plan de mise en œuvre proposé, qui figurera à la première page de la version 2.0 de la norme ST.26 de l’OMPI :

*“À sa treizième session, le Comité des normes de l’OMPI a décidé que la version 2.0 de la norme ST.26 entrerait en vigueur le 1er juillet 2027 et s’appliquerait à toutes les demandes de brevet dont la date de dépôt est postérieure à cette date.*

*À titre exceptionnel, le paragraphe 8 de la présente norme s’appliquera à compter de la date d’entrée en vigueur de la version 2.0, indépendamment de la date de dépôt de la demande de brevet concernée.”*

1. Le CWS devrait noter que l’Équipe d’experts SEQL estime que la mise en œuvre des modifications de fond proposées nécessitera des mises à jour de la suite logicielle WIPO Sequence, car les règles de vérification, qui contrôlent le nombre de nucléotides et d’acides aminés définis de manière spécifique, ne devraient plus être déclenchées. La mise en œuvre de ces modifications est prévue pour 2026, après approbation de la version 2.0 par le CWS.
2. Si la version 2.0 de la norme ST.26 de l’OMPI est approuvée par le CWS avec la date de mise en œuvre proposée, l’équipe d’experts recommande que l’Assemblée générale de l’OMPI de 2026 soit invitée à prendre note du contenu et de la nouvelle date de mise en œuvre de la version 2.0 de la norme ST.26 de l’OMPI, à savoir le 1er juillet 2027, aux niveaux national, régional et international.
3. *Le CWS est invité*
   1. *à prendre note du contenu du présent document et de ses deux annexes,*
   2. *à examiner et approuver les révisions proposées de la norme ST.26 de l’OMPI, indiquées au paragraphe 5 et reproduites dans les annexes,*
   3. *à examiner et approuver l’option de transition pour la version 2.0 telle qu’indiquée dans les paragraphes 7 à 10 ci‑dessus,*
   4. *à approuver la date du 1er juillet 2027 comme date d’entrée en vigueur de la nouvelle version de la norme ST.26 de l’OMPI et*
   5. *à accepter de présenter la version 2.0 de la norme ST.26 de l’OMPI à l’Assemblée générale de l’OMPI de 2026, ainsi qu’il est proposé au paragraphe 12.*

[L’annexe I (norme ST.26 de l’OMPI révisée) suit]